L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 3 AVRIL.

FEUILLETON.

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XXXVIII

Avant la Bataille.

Il avait été dit que Raguenel et moi nous nous couperions la gorge ou que nous ferions une paire d'amis; nous venions de donner raison tour à tour aux deux cornes du dilemme. Le lecteur me connait désormais assez pour deviner que cet entretien avait brusquement réveillé mes souvenirs et mon amour. J'étais prêt à tout pour conquérir Hermine.

Pour la sauver surtout, car je voudrais être bien précis. Il y avait encore plus de dévouement que de passion dans le sentiment tendre qui m'entraînait vers Mlle de Bois-le-Roy.

A cette heure, il ne s'agissait pas de risquer sa vie ni d'entamer aucune entreprise bien positivement chevaleresque, et pourtant, j'avais le cœur serré comme à l'approche d'un très gros danger. Je dois ajouter que, pour la première fois, quelque chose en moi se révoltait contre mon métier de sorcier.

J'ai expliqué comme je l'ai pu l'état de ma conscience. Je mentirais si j'accordais à sa voix plus de sonorité qu'elle n'en avait. J'affirme plutôt, en dépit de l'apparente contradiction présentée par cette phrase, que *je ne croyais pas au talisman dont je me servais avec tant de fanfaronne confiance.*

Il y avait l'époque, si tristement malade, il y avait le courant des mœurs, l'insouciance du langage; il y avait aussi le milieu, ennemi de toute réflexion, où mon enfance s'était passée. Je n'avais aucun de ces fiers souvenirs qui sauvegardent une jeunesse. Ma mère ne m'avait pas dit: ceci est le bien et cela est le mal. Et Vivette (oh! je sais bien qu'elle était l'honneur même!), dans sa complète ignorance de la vie, aurait ri du meilleur de son cœur si elle avait su les prouesses de la bague de chanvre.

Si donc, au moment d'employer mon amulette à un usage en quelque sorte solennel, j'éprouvai un scrupule tout à fait nouveau et inconnu: c'est qu'il s'agissait de Mlle de Bois-le-Roy.

Hermine, à son insu, était la noblesse de mon âme et je l'adorais d'en bas. Il avait fui bien loin le temps où je riais quand Catiche l'appelait "ma fortune".

Puisque le nom de Catiche vient sous ma plume, je cède au plaisir de répéter que la pauvre belle fille, quoi qu'elle eût, certes, contribué beaucoup à me lancer dans mon genre de vie actuel, n'approuvait ni ma paresseuse conduite, ni les emprunts continuels que je faisais au hasard. Elle eût voulu faire de moi, qu'elle aimait tant, un homme à l'image de ceux qui tenaient le haut du pavé. Hélas! j'ai beau chercher dans ma mémoire: parmi ceux que Catiche me proposait pour modèle, je n'en trouve pas un seul que je ne sois fâché de n'avoir point imité.

Je ne sais pas trop comment cela se fit; j'avais parlé sans doute avant de quitter l'hôtel de l'abbé Terray, laissant percer l'intention où j'étais de livrer une grande bataille à la banque du chevalier Zeno, toujours est-il qu'au moment où je franchissais le seuil de ce tripot fameux, je m'aperçus que la cour était pleine de carrosses. Curieux et curieuses grouillaient dans les escaliers.

L'*Enfer* du noble vénitien ne faisait point partie des quinzes maisons de jeu officiellement ouvertes sous la surveillance de M. de Sartine, mais on ne le rangeait pas non plus dans la catégorie des tripots clandestins.

Il fonctionnait *coram populo* en vertu de l'inviolabilité diplomatique garantie par le droit des gens. Une fois franchie la porte de S. E. l'ambassadeur de la république, les joueurs étaient sur le territoire vénitien.

Le chevalier Zeno qui descendait peut-être de l'illustre stoïcien de Cittium et certainement du grand amiral, frère des deux plus hardis voyageurs du quatorzième siècle, était le fils de l'aimable poète dont Métastase se vante d'être le continuateur. Il avait [illegible] deux temples consacrés au hasard: une *académie*, fréquentée par les gens riches de tout rang, et un *coupe-gorge* où les pauvres venaient perdre leur dernier petit écu.

Il prétendait que la meilleure des deux affaires était le coupe-gorge.

On disait qu'une très noble dame, tenant [illegible] à la cour, patronnait son tapis vert [illegible] duchesses et des [illegible] princes et [illegible]. Il tenait tout, jusqu'à six mille louis. Au-dessus il fallait en référer au conseil de banque.

M. d'Arc, le fils naturel du comte de Toulouse, y avait rafflé un coup de 500,000 livres qui fut annulé parce que la mise première consistait (cela fut reconnu) en un faux rouleau de doubles louis d'or qui contenait des pièces de six liards.

C'était une fort belle demeure, située non loin de la porte Montmartre, entre le boulevard et le cul-de-sac des Jeûneurs. Il y avait d'immenses jardins. Le coupe-gorge avait son entrée par le cul-de-sac, vis-à-vis du Chat-qui-Danse. La maison qui suivait était une île d'amour. L'inspecteur Jenneboy avait un bureau de recours à deux pas avec pompe à incendie.

Il était aux environs de deux heures après minuit quand je franchis, tout seul, la grand'porte de l'hôtel donnant sur la rue Montmartre. Paris était alors plus sonore qu'aujourd'hui. Les gazettes élargissent la publicité, mais la font paresseuse. La rapidité avec laquelle un cancan se répandait en ce temps là tenait du prodige. Il y avait des bavards enthousiastes qui obéissaient à une véritable vocation, courant la ville jour et nuit, on peut le dire. Rien ne saurait donner une idée de ce qui se débitait de nouvelles à la main parlées à la sortie de l'Opéra ou de la Comédie-Italienne.

Je fus étonné de voir tant de carosses. Je m'attendais bien à quelque curiosité soulevée, mais je trouvai qu'on me faisait en vérité trop d'honneur, la cour et la ville étaient là. Il y avait trois générations de Richelieu: le vieux maréchal, M. d'Aiguillon qui tenait rang de premier ministre, et ce jeune fou de Fronsac qui chassait terriblement de race. Je me souviens qu'il était avec le marquis Donat de Sade, condamné à mort cette même année par le parlement de Marseille pour des crimes qui ne se peuvent dire, mais qui se portait encore assez bien vingt ans plus tard.

Je reconnus aussi M. de Sartine qui passa près de moi et parut choqué du salut respectueux que je lui adressai. Comme il avait changé de perruque, il se croyait sincèrement méconnaissable.

Un détail qu'il est bon de noter: j'avais rencontré à la porte mon ancien page Joson Menou, fier comme Artaban sous la livrée de M. le duc d'Aiguillon. Il m'avait dit avec un restant de bienveillance:

—Faut pas mentir, monsieur le chevalier, c'est dommage que vous allez finir en prison. Mon frère Noël, qu'est aussi calé qu'un conseiller, vous aurait pourtant eu une bonne place si vous aviez voulu travailler honnêtement. Par la grâce du bon Dieu, les uns montent pendant que les autres descendent: Je suis pour entrer dans les bureaux et v'là Mlle Vivette qui va passer marquise.

—Vivette! m'écriai-je.

—Ne faut point faire semblant de rien que vous êtes son cousin, me dit Joson en se reculant du même nombre de pas que je m'étais approché, ça lui causerait du tort. Et je ne tiens point à parler trop longtemps avec vous devant le monde.

Je fus saisi en ce moment par un remous de la foule. C'était une demi-douzaine de petites belles de l'Opéra qui arrivaient avec leurs attentifs. Mlle Laguerre m'embrassa bruyamment, ce qui mit Joson en fuite à l'instant même.

Je lui criai pourtant:

—Et mon oncle Le Bihan?

Mais il s'était plongé tête première dans la cohue des laquais.

Toutes les demoiselles crièrent après moi:

—Et son oncle Le Bihan!

—Est-ce vrai, Amour, me demanda Laguerre, que vous allez faire sauter Venise en commençant avec un écu de six livres?

—Vous savez, ajouta la Cartier que M. d'Holbach appelait Cent-quartiers, l'abbé Terray est ici en mousquetaire gris.

Et un autre:

—Madame Victoire a retenu la tribune pour voir travailler la bague de chanvre.

J'étais un peu honteux de mon entourage, mais il fallait bien entrer ainsi.

La salle de la roulette était comble: il y avait beaucoup de femmes; les toilettes s'y écrasaient.

Je ne peux pas cacher que j'étais fort fort. Je reconnaissais là des figures qu'on ne voit point d'ordinaire dans les maisons de jeu. C'était évidemment un spectacle, un défi et aussi un scandale. Mon arrivée fit sensation comme l'apparition de l'acteur en vogue. Il y avait des éventails qui semblaient me dire: "Je vous défends de me reconnaître;" il y avait des sourires qui me criaient bravo.

On me fit une large route pour gagner le tapis vert, où le Napolitain Trentecheveux (son frère le commandeur Trentacapelli avait gagné des batailles navales) tenait la banque avec un extraordinaire majesté.

Il avait fondé lui tout seul un ordre de chevalerie, prétendant qu'il descendait d'Absalon. Mon oncle et lui auraient pu mêler. Il trouvait quelquefois à vendre ses brevets.

Plus d'une fois, dans le trajet de la porte à la table où les joueurs me faisaient place avec une évidente ostentation, je sentis ma tête tourner. L'idée vague d'un danger était en moi. J'entendais encore ces bizarres paroles de Joson à mon oreille: "C'est dommage que vous allez finir en prison."

Pourquoi?

Mais dans mon trouble ces autres paroles venaient: "Mlle Vivette va passer marquise...."

Comment?

—Allons, chevalier, en avant! s'écria Fontrailles qui était de l'autre côté de la table: à la besogne!

Laguerre ouvrit sa bourse, disant:

—Je parie mon jupon pour Amour!

Au moment où j'atteignais la table, je sentis qu'une main touchait mon bras. Je me retournai. C'était Catiche toute pâle, qui me dit:

—Gaston, il est encore temps de vous arrêter.

—C'est pour Hermine! balbutiai-je.

Et comme elle essayait de me retenir, je la repoussai presque rudement.

(A continuer.)

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans ses bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix: $5 par an, et 10 cts le numéro.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. P. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. BICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonesville (Texas).
W. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Miss)

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ETRANGERES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 365 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
17 nov—1an—vdc

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

SEIXIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873:

Primes d'incendie	$99,499 33	
Primes de rivières	17,011 74	
Primes de mer	14,044 27	
	130,555 34	
En moins, primes remboursées	1,293 20	
		$129,262 64
Payé dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$33,192	
Pertes sur les rivières	7,745 6	
Pertes sur mer	4,709 52	
	$45,648 14	
Réassurances	7,651 50	
Loyer	2,600 00	
Taxes	4,831 16	
Réfaction (rebate)	14,012 22	
Réservé pour risques non expirés	32,700 00	
Dépenses, escomptes et intérêts	9,722 77	117,066 90
		$12,215 74

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$11,919 20
Prêts garantis par hypothèque	31,123 00
Effets à recevoir pour primes	14,962 30
[illegible] rantie	142,478 80
Propriété foncière	11,503 18
Primes en voie de recouvrement	17,597 65
En caisse	14,636 24
	$244,636 74

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 mai 1873.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 26 du courant.

—DIRECTEURS—

A. CHIAPELLA,	L. F. GÉNÉRÈS,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. KOHN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	P. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GIRAUD,
BAYLE,	B. SALOY,
A. BONNECAZE,	H. BOISBLANC.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DU COMMERCE

(Commercial Insurance Company)
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1873:

Incendie	$58,044 65	
Mer	27,215 93	
Rivières	83,986 55	
	$169,247 13	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1872	12,464 79	
	181,711 93	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1873	14,612 77	
		$166,099 16
Payé, pertes par l'incendie	21,598 24	
Payé, pertes sur mer	3,719 58	
Payé, pertes sur les rivières	15,937 52	
	41,255 34	
Payé, réfaction (rebate)	25,308 48	
Payé, réassurance	6,696 25	
Payé, primes remboursées	560 45	
Payé, taxes	7,513 53	
Payé, dépenses casuelles	2,451 14	
Payé, loyer	4,690 35	
Payé, dépenses, salaires, &c	15,398 48	
	103,964 07	
En moins, profits et pertes et intérêt	25,056 13	78,887 94
Bénéfice net		$85,970 26

ACTIF.

Billets d'actions	$1101
Effets à recevoir	107,889 3
Meubles	4,963 9
Actions Harbor Boat	850 0
Bons de la ville	1,230 0
Effets en voie de recouvrement, net	37,958 0
En caisse	227,055 1
	$385,786

Le tableau qui précède est une copie exact faite sur les livres de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 31 mars 1873.
J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, notaire, ce 18 avril A. D. 1873.
EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Le 14 avril 1873, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de VINGT PIASTRES par action sur le capital de la Compagnie, dividende qui provient des bénéfices de l'année dernière et qui sera payé, aux bureaux de la Compagnie, à dater du 21, comptant sur toutes les actions payées; sur les actions non payées, DIX piastres par action, à porter au crédit du paiement définitif des billets d'actions, et DIX piastres comptant. Il a été résolu de plus d'allouer 8 pour cent d'intérêt, pas sur toutes les actions payées comptant, de la date du paiement au 31 mars 1873.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—
AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Danré, samedi, 16 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou L. GRANJ, Agent, 10 Gallier Court. Lettre H. N. O.
nov—12m

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000 "	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400 "	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA.	2500 "	capt. Brace.
STATE OF VIRGINIA,	2500 "	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA,	2500 "	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000	
STATE OF FLORIDA,	2000	
STATE OF DAKOTA,	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.
5oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874.
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strassburg	3 fév.	8 mars.
Koeln	24 mars	26 avril.
Strassburg	14 avril	18 mai.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchant au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 35 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $35 en or.
Entrepont ... 15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignataires.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.
3 sept—1an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen.
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	De Havre.	De Santander.	De Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $55.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Croustadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERT & CIE., Agents-Généraux, 130, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage.
3août—10m

Pour New-York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer
NEW ORLEANS,
Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 4 avril, à 8 h. A. M.
Passage ... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 28 Mars 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres son priées de dire si elles sont annoncées.

A	J
Arendt Albert	Jaime D.
Angiolonis Giovanni	Julien T.
B	Jegoux Edouard
Blanchet Prosper	Joseph Reyf
Barli de Antonio Francisco	L
Baraty Baptiste	Levoi Moïse
Barraco Vinceza	Lacoste Louis Baptiste
C	Ladagnous Justin
Carujo Spiridione	M
Cartaux Mr.	Medus Jeneviene
Cagro Lorenzo	Mattina Guiseppe
Canevari Dominico	Mamu di Francesco
Capucine Emilio	Michel François
Campanero Enrique	N
Carrère Jean	Nofert Amadeo
Crisenzo Antonio	O
Corterria di Catorio	Orlando Paolo
Corné Mr.	P
Cuzar Baptiste	Pa'misano Felice
D	Parfait Ernest
Dargein Antoine	Parilla Patriscio
Diaz José Anto di Villego	Papa Gaetano
F	Perpinana Augustin
Frenda Ignazo	R
Forti Angelo	Rando Salvatore
Franchina Salvatore	Randazzo Gaetano
G	Rayoal August
Gaetano di Paolo	Readuetes Francisco
Gelpi Geronimo	Riasuto Pietro
Gregorio Alvarado	S
Giovani Favabore	Simon G.
Gonzalez Antonio	Sevelinge Jean
Glorioso Salvatores	Sancho Raphael
Gusina Giorgio	Spano Felice
Guiseppe Cavenoto	Sta. Cruz Maxitano
" Colzzo	Soltolamorchi Fro di G. Z.
" Bologna	T
" Ezzesio	Tuquet Jacques
" Rocco Damonte	Tané Rafael
" Leone	Tglesia Jose Maria
" Patricio	V
" Mastro	Vitas José
	Verchoby Antonio

LISTE DES DAMES.

A	L
Arnaud Margaret	Lagonarino Maria Mrs
F	Lecerf augenie Mrs
Facquet O. Mrs	M
Frigière Louis Mrs Wid	Merlaas Jeulie Mrs
H	S
Hangard Mrs Wid	Soutras Mrs

C. W. RINGGOLD, Maître de Poste.
29 mars—

CHACUN CHEZ SOI A L'Ancien Etablissement.

Soda, Mead et Pâtisserie,

83 ... RUE ST-CHARLES ... 83
En face du Commercial Alley.

J'ANNONCE à mes amis et au public, que m'étant retiré des établissements No 74 de la rue Chartres et 97 de la rue du Canal, je suis revenu à l'ancien local No 83 de la rue St-Charles, au-dessous du Masonic Hall, rendu

SI FAMEUX

Par la qualité du Soda, du Mead, de la Pâtisserie, du Café, etc. qui s'y sont débités pendant des années, à l'époque où mon oncle, feu Hugh McCloskey, et moi le dirigions. Les personnes qui se présenteront à l'ancien local seront cordialement reçues et s'y trouveront

COMME CHEZ ELLES.

Tout ce que peuvent faire l'argent et une longue expérience sera tenté pour mériter le généreux patronage accordé à l'établissement quand "McCloskey" était le quartier général pour

LE SODA, LE MEAD ET LE CAFE.

J'aurai constamment les véritables EAUX CONGRES, KISSINGER et VICHY, à CINQ CENTS LE VERRE.

L'ouverture aura lieu LUNDI 2 mars, à 10 heures du matin.

GEO. MCCLOSKEY,
No 83 de la rue St-Charles, au-dessous du Masonic Hall.
1er mars—1m

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

NOUVELLE-ORLEANS.
P. O. Box 374.
1er aout—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE. Capitaine Hanevey.

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas requis de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai. Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la Côte, du Bayou Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER. No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Delia Nez" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; à Washington avec le "Minnie" pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize.
11mars—1f

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et de la seconde côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane.

Un commis est constamment, sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—6m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à R. RIVET, No 30 rue Conti.
16 juill—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les Habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Jantreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERRANDEZ & CO.
21 sept—6m. No 124 de la rue Vieille Levée.

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD ... Président
EMILE DEBUYS ... Vice-Président
DUSUAU HALPHEN ... Secrétaire
ULGER LAUVE ... Trésorier.

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes, Jean Langles, Alphonse Tertrou, Danville L. Kernion, P. Cyprien Ricard, Wm. B. Schmidt, Chas. Nathan, Emile DeBuys, Aristide Gerard.

COMITES:

Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan.
Finances—A. Tertrou, D. L. Kernion.
Terres et Fermes—A. Tertrou, D. L. Kernion, P. C. Ricard.
Magasins co-opératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Langles.
Règlements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:
Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune.
16 déc—1m

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE,—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque allouera un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et délivrera des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4 juil—1an. T. D. VAN HORN Caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,688 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,60[illegible] 93	
En moins — Primes remboursées	11,776 56	$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$42,929 92	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 91	$260,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,796 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873 ... $25,000 000		
Cinq pour cent payable en février 1874 ... 25,000 00	50,000 00	417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$3,361

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$40,407 16	
Effets à recevoir, pour primes	15,477 16	
Bons de la ville et autres bonds	135,600 00	
Actions de la Compagnie du gas et autres	67,414 50	
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,726 89	
Primes en voie de recouvrement	106,279 82	
Comptes en suspens	2,590 79	
Primes d'agence pour décembre	11,013 20	
Mandats	6,799 69	
Succursale	4,524 21	
Louisiana Cotton Factory	1,979 98	
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,662 77	
Autres propriétés foncières	28,331 29	
Dû par des Compagnies d'assurance	7,406 76	$774,5[illegible]5 77
Dépréciation		97,580 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18	
Effets à payer	1,716 00	
Réclamations non réglées	3,361 75	
Réservé de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

12jan—1an

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7:00 A. M.	Express	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 2 mars—

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. march 3—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Les taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya, le Têche, au-dessus de Brashear, est retiré sur avis du moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédient par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDRLY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazins.
Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.
27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after March 25th, 1873, trains will run as follows:
Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M.
Trains arrive at 4 A. M. and 11 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 mars, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 11 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changement.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt" rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour ... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
10 " "	11½ " "
Midi	1½ " P. M.
2 " P. M.	" " "
" " "	3½ " "
4 " "	" " "
" " "	5½ " "
6 " "	" " "
" " "	7 " "

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
3avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$721,596 30
Sur risques de mer		92,639 18
Sur risques de rivières		182,963 44
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,706 28	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	22,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	628,286 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 81	611,4[illegible] 83
Bénéfices		192,92[illegible] 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,971 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	153,408 72
Effets à recevoir	46,473 79
Primes en voie de recouvrement	101,968 36
Bonds de l'Etat	1,800 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp	19,200 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,350 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,600 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,396,399 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandes,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte.	

10 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. [illegible]

JOHN T. DUFOUR,

60 ... EXCHANGE ALLEY ... 60
Between Bienville and Customhouse streets.
[illegible] all kinds [illegible] City and State [illegible] takes [illegible] respectfully solicits the patronage of [illegible] friends and of the public.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1874		$561,129 19
Savoir: Primes d'incendie	$2[illegible]4,605 51	
Primes de mer	29,669 28	
Primes de rivières	5,851 40	561,129 19
En moins—primes non expirées	22,125 00	
Primes remboursées	10,338 26	33,463 26
Montant net des primes		$530,665 93
Pertes par l'incendie	$178,525 90	
Pertes sur mer	128,374 45	
Pertes sur rivières	45,535 61	
Total des pertes payées	$382,4[illegible]5 96	
Réfaction (rebate) au lieu de dividende	87,917 62	
Réassurances, frais, escompte, profits et pertes	40,815 69	510,979 27
Balance réservée		$19,686 66

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bons de la ville et autres bons	$59,627 75
Actions de banques et autres actions	12,548 16
Actions et "scrip" de Compagnies d'Assurance	21,712 25
Propriétés foncières	23,236 28
Effets à recevoir et hypothèques	70,191 29
Effets à recevoir	30,921 21
Primes en voie de recouvrement	51,276 79
Montant dû par des agences	21,447 17
En caisse et en Europe	104,269 58
Suspense account	56,927 2
	$442,238 87

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé sous serment, pardevant moi, ce 22 mars A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chas. Briggs,	N. M. Benachi,
Ant. Carrière,	Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick,	Chs. Honold,
B. Brugier,	D. Jamison,
P. Anderson,	R. S. Howard,
A. Fraricha,	Edward Toby,
Geo. W. Dunbar,	Wash. Morton,
Geo. W. Hynson,	William Knox,
Henry J. Vose,	W. S. Bailey,
E. Marqueze,	J. E. Livaudais,
Chas. Weishaar,	A. K. Miller,
A. Lecourt,	Edw'd Morphy,
Frank Williams,	J. A. Lum,
Chas. Lafitte,	Silas Weeks,
Rudolph Sieg,	E. K. Bryant,
W. C. Black,	R. R. Decan,
	John S. Wallis.

7 mars—

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février 74.

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$642,231 [illegible]
Tiré au-delà des dépôts	1,341 30
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	400,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	17,752 50
Dû par les agents de rachat et de réserve	23,131 52
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	8,819 50
Local de la banque	7,500 00
Autres Propriétés foncières	2,731 61
Mobiliers et installations	18,062 88
Dépenses Courantes	4,972 87
Taxes payées	4,144 37
Primes	78,418 87
Echanges pour le Clearing House	21,377 00
Billets d'autres Banques Nationales	11,770 00
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels	1,672 82
Espèces	18,185 77
Billets Légal Tender	254,000 00
	$1,604,727 15

PASSIF.

Capital payé	$500,000 00
Surplus	11,353 10
Escompte	3,630 63
Change	3,897 97
Intérêt	1,317 97
Circulation Nationale non rachetée	419,000 00
Dividendes non payés	735 20
Dépôts individuels	657,531 53
Chèques certifiés	7,851 67
Dû à des Banques Nationales	1,053 54
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat	975 97
	$1,604,727 15

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 25 Mars, 1874.
JULES MOSSY, N. P.

Exact.
P. POURSINE,
S. KEEP,
A. W. BOSWORTH,
Directeurs.
27 mars—

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$195,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 [illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$80,84[illegible]	
Sur risques de mer	52,428 20	
Sur risques de rivières	54,96[illegible] 82	$178,106 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	233,265 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèques	94,328 68	$135,7[illegible] 58
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,479 00
Primes en voie de recouvrement		39,816 11
		$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.
W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 1er juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
F. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	B. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. B. King,
Chas. R. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. R. Harris.

27 mai—

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour.

11juil—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentés les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie, et sous son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, sous son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et ses affaires peuvent exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarées être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner des dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été mentionné sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le nombre et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de formes dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur les actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits garantis par la charte et de ses souscriptions. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manque de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de la corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont ces membres seront choisis par un vote pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876, et par la suite tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il sera pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote de la majorité, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM. B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:
A. GERARD ... Président.
E. DE BUYS ... Vice-président.
DUSUAU HALPHEN ... Secrétaire.
ULGER LAUVE ... Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cent votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale, dans un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la paroisse; elle pourra aussi, sauf appel à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations; il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera sur les ordres du Président, tous les arpentages et plans nécessaires, délimitera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article XVII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES.	

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, JR. } Témoins
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 11s, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,
A. PITOT JR., notaire public.
(L. S.)
11déc—6l.1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat "à l'effet d'autoriser l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets," elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous documents légaux devront être remis au président et, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et le reste [illegible] payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, qui aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Une omission ou une négligence d'élire au jour désigné ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie; [illegible] chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins après la publication de ces avis. Les convocations d'assemblées devront être faites à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'entre eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres désignés présidera. Le conseil de direction pourra remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, et de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration; mais aucun transfert ne pourra être fait par aucun actionnaire endetté envers la compagnie, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes et obligations de la Compagnie au-delà du montant de leurs souscriptions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle: elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables pour la direction de ses affaires et qui ne sont pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, des dividendes que la direction jugera à propos de déclarer et de payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux dépenses et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée, et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et en [illegible].

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.
Et autres.	

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.
CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 228, 229 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL, Député Recorder.
1 sept—4l—1f par sem.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que ce jour, 27 février, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze et le 98e de l'indépendance américaine, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, y résidant et en présence des témoins ci-après nommés:

Se sont présentés les parties dont les signatures figurent [illegible] lesquelles ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

Articles d'incorporation.

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES) (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE — CASERNES ET VERSAILLES)." Elle est domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle aura un sceau de corporation portant les armes de l'Etat de la Louisiane et le nom de la Corporation.

ARTICLE II.

La Société a pour but:

1° D'établir entre les membres des liens de solidarité et de sociabilité, basés sur l'humanité et une estime réciproque;

2° De consacrer les fonds de la Société exclusivement à l'assistance des membres sociétaires, de leurs épouses légitimes et de leurs enfants en bas âge, dans le besoin;

3° De fournir gratuitement aux membres malades du soin, les soins les plus tendres et les secours de la pharmacie et du médecin;

4° D'ensevelir honorablement et d'accompagner à leur dernière demeure les frères défunts;

5° De donner aux veuves des sociétaires, non remariées [illegible] des secours en rapport avec les fonds de la Société;

6° De procurer instruction ou travail aux orphelins qui en auraient besoin;

7° D'aider pécuniairement ou d'autre façon le sociétaire frappé d'un revers imprévu.

ARTICLE III.

Le président provisoire, et en son absence le vice-président, et en l'absence de ce dernier le secrétaire de l'Association sont les officiers auxquels doivent être servies les citations, avis ou autres procédures judiciaires instituées contre la corporation.

ARTICLE IV.

L'Association entrera en opération dès que les formalités de la loi auront été remplies et aura une durée de vingt-cinq ans à partir de la date de cette charte. Pendant ce temps, elle aura, en son nom officiel comme ci-dessus le pouvoir d'hériter, de passer contrat, de poursuivre et d'être poursuivie, de recevoir par donation ou legs toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, de nommer ses directeurs et autres officiers, d'établir des règlements pour la direction de ses affaires [illegible]; pourvu que les règlements administratifs et desquels ne soient pas contraires aux lois.

ARTICLE V.

Les officiers de la dite Association seront: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et dix directeurs, lesquels seront élus [illegible] le dernier jeudi de décembre de chaque année [illegible] au bureau de la Corporation après dix jours d'avis servi au domicile de chaque membre. Les dits officiers et directeurs seront désignés par la majorité des membres.

ARTICLE VI.

La liquidation de la dite Association n'aura pas lieu tant que dix membres actifs resteront ou désireront rester dans la dite Association.

ARTICLE VII.

La majorité des Directeurs formera un quorum pour administrer les affaires de la dite Association.

ARTICLE VIII.

A l'expiration de la charte de cette Corporation, ou plus tôt, si elle est dissoute, la liquidation des affaires sera faite par trois commissaires désignés par les membres à une réunion convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans, et les dits commissaires auront tous les pouvoirs nécessaires pour clore les affaires de l'Association.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus énoncés, en présence de MM. Léopold Alaix et Paul Ducatel, témoins compétents, qui ont signé ces présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé) Théodore Forest—François Tarrené—L. Marchand—A. Chopin—Pierre Perreous—F. Serenue—Tagre Louis—François Candau—F. Bellinique Bourgeois—Paul Ducatel—Léopold Alaix—Amédée Ducatel, notaire.

Pour copie conforme à l'original—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.
AMEDEE DUCATEL, Notaire.

J'ai examiné l'acte d'incorporation ci-dessus et je suis d'avis que [illegible] rien [illegible] n'est contraire à la loi.
Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.
(Signé) JOHN MCPHELIN, Avocat de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la charte ci-dessus a été dûment inscrite [illegible] conformément à la loi, dans le livre 11s, folios 31, 32 et 348.
Nouvelle-Orléans, 28 février 1874.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.
10 mars—4f en 1m

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de décembre de l'année mil huit cent soixante-treize.

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté.

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville.

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement dans cette ville—dans le but de faire les changements [illegible] dans les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées [illegible].

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant, [illegible] le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le capital souscrit ait été payé [illegible] au crédit des actionnaires sur les livres [illegible].

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des primes et des dépenses de la Compagnie [illegible] et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein, [illegible] sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous ses dividendes et intérêts auxquels il a [illegible] pendant l'année du dit défaut [illegible] comme il est ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet d'assessement n'ait été soumis au comité de finances et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donnés à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé à déclarer les actions forfaites [illegible] et à poursuivre le paiement des sommes dues [illegible] ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans, le jour, mois et an écrits en premier lieu, en présence de Louis A. Ducros et William Kleila, témoins compétents qui signent avec le comparant et moi, notaire.

L'original signé: CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA, L. M. DUCROS.

Pour copie conforme, Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques. Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement ci-dessus de la Charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE, a été dûment enregistré aujourd'hui, dans [illegible], conformément à la loi, dans le livre 11, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 355.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député annotateur.
13 déc—4fen 2l.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola,	Jos. Mizzi,
N. A. Llambias,	Ernest Fragst,
	B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Sambola,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	P. H. Monsseaux,
N. A. Llambias,	Ernest Fragst,
Jos. David,	V. Battalora,
F. Jaufroid,	B. Saloy,
J. J. Reiss,	J. B. Solari,
D. Hughes,	J. Newhauser,
F. Sancho,	Jos. Mizzi,
H. Manuel,	A. Dradkovich.
M. Berwin,	

3 juin—1an.